COMMUNE D'AUTIGNY

TARIF DES EMOLUMENTS

Annexe au REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET AUX CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Le Conseil communal

Vu le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 27 novembre 2018,

décide :

Les émoluments administratifs prévus à la disposition du règlement ci-dessus sont fixés selon le tarif suivant :

Art. 10 **Tarif horaire**

[1] Le tarif horaire des émoluments communaux liés aux constructions et à l'aménagement du territoire est de Fr. 100.-

[2] L'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2019.

Adopté par le Conseil communal le 20 novembre 2018.

La secrétaire :

Erika Chappuis

CONSEIL COMMUNAL 1742 AUTIGNY

La syndique :

Dominique Haller Sobritz